

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE 2022- 193 - DC - CSP

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation auprès d'association(s) locale(s) (susceptibles de répondre à un cahier des charges spécifique en termes de diplômes requis notamment) pour **des prestations d'éveil musical et de sensibilisation à l'apprentissage de la musique et du chant sur le temps scolaire (écoles élémentaires), pour l'année scolaire 2022/2023,**

CONSIDÉRANT qu'après analyse, l'unique proposition remise apparaît comme répondant à l'ensemble des éléments de contraintes du cahier des charges établi (notamment concernant le volume horaire et les conditions de diplôme des intervenants),

DÉCIDE

Article 1 : de passer un marché en procédure adaptée pour des prestations **d'éveil musical et de sensibilisation à l'apprentissage de la musique et du chant sur le temps scolaire pour l'année scolaire 2022/2023** avec l'association suivante :

ASSOCIATION	ADRESSE	PRESTATION	Montant TTC prévisionnel maximum
CENTRE MUSICAL	Quai Thannaron à Bourg-lès-Valence	Interventions musicales en écoles élémentaires (jusqu'à 760 h) Tarif horaire : 50 € TTC	38 000,00 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le

13 OCT. 2022

Le Maire

Marlène MOURIER

Acte certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le : 14/10/2022
Publié le : 14/10/2022

